

**REQUÊTE EN SURSIS D'EXÉCUTION, EN RÉTRACTATION DE JUGEMENT OU  
RÉDUCTION DE FRAIS - COVID 19 -  
GUIDE À L'INTENTION DES DÉFENDEURS**

En vigueur le :  
**2020-03-26**

Révisée le :

Actualisée le :

**Renvoi :** *Règlement des cours municipales* (Chapitre C-72.01, r.1)  
*État d'urgence sanitaire* (décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020)

Dans le but de répondre aux directives émises par le gouvernement du Québec dans le cadre de la gestion de la Covid-19, nous avons mis en place une procédure simplifiée pour le traitement des requêtes en sursis d'exécution.

## **QUI PEUT FAIRE CETTE DEMANDE**

### **Requête en rétractation de jugement et en sursis d'exécution**

Toute personne déclarée coupable par défaut (en son absence) d'une infraction pénale et qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement pour le motif qu'elle n'a pu présenter sa défense. Le juge peut annuler le jugement rendu s'il est convaincu que les motifs qui ont empêché cette personne de présenter sa défense sont sérieux.

Cette demande permet également de demander au juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre elle soit suspendue.

### **Requête en réduction de frais et en sursis d'exécution**

Toute personne déclarée coupable par défaut (en son absence) et qui reconnaît sa culpabilité à l'infraction reprochée. Le juge peut alors réduire les frais au montant minimum fixé par règlement s'il est convaincu que la personne, sans négligence de sa part, n'a pu avoir connaissance du fait que le constat d'infraction lui a été signifié.

Cette demande permet également de demander au juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre elle soit suspendue.

## **QUAND DOIT-ON PRÉSENTER SA DEMANDE?**

Dans les 15 jours suivant la date où vous avez pris connaissance du jugement de culpabilité. Si vous déposez une demande après ce délai, vous devez expliquer les raisons de ce retard au point 3 du formulaire.

## **MARCHE À SUIVRE**

Exceptionnellement, durant la période où l'État d'urgence sanitaire est en application, les défendeurs doivent remplir le fichier PDF dynamique qui correspond à sa situation.

Le formulaire complété doit par la suite être transmis à l'adresse courriel suivante: [cour-urgence-covid@ville.montreal.qc.ca](mailto:cour-urgence-covid@ville.montreal.qc.ca) en indiquant dans l'entête du message « Requête en sursis d'exécution ».

Le défendeur n'a pas à se présenter à la Cour municipale afin d'être entendu sur la requête en sursis d'exécution. Celui-ci recevra, par la poste, un avis d'audition lui demandant de se présenter à la Cour pour être entendu pour la requête en rétractation de jugement ou la requête en réduction de frais.

## **DÉLAIS**

Sur réception du courriel, la requête sera entendue soit le jour même ou le jour suivant (du lundi au vendredi) en cour.

En raison de la situation actuelle, les délais de traitement de la SAAQ sont plus élevés. Le défendeur doit donc s'assurer que son droit de conduire est valide avant d'utiliser un véhicule.